



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 166
Date :
Mis en ligne le : 30 MARS 2023

Objet : Exclusion définitive des marchés forains
N° Acte : 6.1

30 MARS 2023

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2/3° et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, ses articles L121-1 et L121-2 ;

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 1993 portant règlement des marchés communaux et notamment ses articles 45 et 46 ;

Vu les rapports n° 2023-03-75 du 24 mars 2023 et n° 2023-03-76 du 26 mars 2023 de la Police Municipale de Vitrolles ;

Considérant que le comportement de Monsieur Laid KERROUM a sérieusement porté atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique sur les marchés forains de Vitrolles les 24 et 26 mars 2023 ;

Considérant la répétition de ces faits ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTÉ

Article 1

A dater de la notification du présent arrêté municipal, Monsieur Laid KERROUM est définitivement exclu des marchés forains de la commune de Vitrolles.

Article 2

Monsieur Laid KERROUM ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice, du fait de cette exclusion.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Société Dadoun.

Loic GACHON,
Maire de Vitrolles

